



Bulletin Municipal

VERNEVILLE



Mot du Maire	
Cérémonies Communales	
Point Travaux	
Environnement	
Informations communales	
Associations du village	
La recette de Georgette	

Page 2	Etat civil	Page 21
Page 4	Commémorations	Page 22
Page 8	Quoi de neuf à Vernéville	Page 23
Page 11	Compte Rendus derniers conseils	Page 25
Page 12	Informations Métropole	Page 44
Page 14	Horaires d'ouverture Mairie, Poste,	Page 48
Page 20	Bibliothèque, Déchetterie	

Chers Vernévillois, Vernévilloises,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous pour le lancement de cette nouvelle année.

Il y a un an, je vous dictais la feuille de route des projets et actions que le Conseil Municipal et moi-même allions mener. Cette vision commune a permis la réalisation et l'aboutissement de ceux-ci.

Pour commencer, la sécurisation et l'aménagement d'une partie du hameau de Malmaison. Avec des passages piétons créés, un réseau d'éclairage public agrandi et des arrêts de bus mis en accessibilité PMR, mais également la réfection complète des voiries et la création de stationnements. C'est un projet d'ensemble, financé conjointement par la commune et l'Eurométropole de Metz qui avait pour promesse de réduire la vitesse moyenne des véhicules, sécuriser les piétons et améliorer le cadre de vie, et c'est sans conteste que ce projet tient toutes ces promesses.



Il y a également la création du parc paysager et du terrain multisports, qui sera inauguré cette année. La météo particulièrement pluvieuse de 2024 a retardé le bon achèvement des travaux, et ils devraient se terminer dans les prochaines semaines. Pour rester factuel, je vous invite à lire l'article dans ce bulletin le concernant.

Toujours dans un contexte écologique, mais aussi éducatif, la mare de l'école a été inaugurée en septembre dernier, dans le cadre de la porte ouverte de l'école de Vernéville organisée par l'équipe éducative, que je remercie pour leur implication. Cet aménagement a pour but de sensibiliser nos enfants au cycle de l'eau et aux enjeux écologiques de nos écosystèmes. Je remercie également l'association Torcol pour la bonne réalisation des travaux et la participation du Département au financement de ce projet.

Dans l'objectif du mieux-vivre à Vernéville la finalisation du lotissement « Le Télégraphe », la rue Claude Chappe a été réalisée, la signalisation et la rétrocession arriveront dans les prochaines semaines. Au printemps dernier, après de longues discussions nous avons réussi à faire en sorte que la fin des travaux, avec la réalisation des enrobés et de l'éclairage public, s'effectue avant Noël 2024. L'aboutissement de ce projet débuté il y a plusieurs années est le reflet de l'urbanisation de la commune, un développement raisonnable mais nécessaire avec le nouveau mode de vie de notre société qui répond à un besoin des concitoyens de se loger, tout en diversifiant l'habitat.

Et toujours dans la continuité de nos actions passées en partenariat avec les associations du village, le repas des aînés, Vernézic, la Saint-Nicolas, le spectacle de Noël avec le défilé des voitures anciennes, la fête patronale et son feu d'artifice, les représentations théâtrales remportent de plus en plus de succès, cela est une fierté et un plaisir que de partager ensemble des moments simples et conviviaux tout au long de l'année. Je souligne aussi la reprise de la section Séniors par l'école buissonnière après la dissolution de l'ancien club. Je remercie toutes les associations pour leurs actions au quotidien, qui pérennissent le lien social si important aujourd'hui.

La mairie est toujours à l'écoute de vos attentes au secrétariat avec Christine, disponible avec l'agence postale communale avec Sylvie, réactive avec les employés du Siep Alain et Fabien, ordonnée avec Suzanne et ambitieuse avec les membres du Conseil municipal.

Toutes ces personnes citées permettent le bon fonctionnement, le maintien et l'amélioration des services proposés aux habitants et contribuent pleinement au bien vivre à Vernéville.

L'année à venir dans un contexte national encore plus incertain brouille une certaine vision d'avenir, cette incertitude nous impacte tous sur le niveau social mais également au niveau budgétaire de nos collectivités, mais nous saurons nous adapter.

Cette année la feuille de route est axée sur l'entretien de la commune et ses bâtiments. C'est une chose primordiale que d'entretenir son patrimoine. L'année passée c'est l'école qui a fait l'objet de travaux d'entretien conséquents afin d'améliorer le cadre d'accueil de nos enfants et les conditions de travail des enseignantes.

Malgré cette incertitude du budget national et le changement de règles budgétaires, nous continuerons sur cette voie. Après la régulation de nos systèmes de chauffage qui a permis une baisse de nos consommations d'énergie, les études déjà menées démontrent que pour une optimisation complète des bâtiments, cela engendre des travaux très conséquents. Pour remplir les engagements nationaux et locaux, il nous faut malgré tout agir et c'est pourquoi nous continuerons notre travail sur la rénovation des bâtiments, un travail long et fastidieux mais dont l'intérêt est général.

Nous poursuivrons l'aménagement de notre territoire, avec l'implantation de nouveaux mobiliers urbains, la plantation d'arbres et arbustes, avec la récupération de plantes et les arbres de naissance, encore 8 cette année. Je félicite bien entendu tous les parents.

Nous effectuerons des travaux de nettoyage de l'église en partenariat avec le Conseil de fabrique qui, également œuvre au quotidien à l'entretien de notre patrimoine historique.

Notre gestion communale au quotidien permet d'envisager, l'avenir sereinement dans son fonctionnement, en ce qui concerne l'investissement dans un contexte inflationniste pour tous, il faut davantage de temps pour la bonne réalisation de projets d'envergure comme la rénovation énergétique de la salle socioculturelle Gabriel Watrin.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants que cette année soit le signe de joie, de solidarité, de bienveillance et bien entendu de bonne santé à vous et vos proches.

Yves DIEUDONNE



Une fête patronale toujours aussi festive et conviviale

Cette année encore, la fête patronale a rassemblé de nombreux participants du 12 au 14 juillet 2024, dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Organisée en collaboration avec le club de football de l'Entente Gravelotte Vernéville, cette manifestation a une nouvelle fois été un succès.

Les festivités ont débuté le vendredi à 18h avec l'inauguration officielle, suivie de l'ouverture des manèges. Pour la troisième année consécutive, le week-end s'est clôturé en beauté avec un magnifique feu d'artifice, pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les visiteurs ainsi que les forains, toujours fidèles au rendez-vous, qui contribuent à faire de cet événement un moment incontournable de la vie locale. Rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition pleine de surprises ! 🎉🎯



Saint Nicolas et le Père Fouettard au rendez-vous !

Le vendredi 6 décembre, la magie de Noël était une nouvelle fois au rendez-vous grâce à la Municipalité et à l'association « Entrez dans la danse », qui ont renouvelé la venue tant attendue de Saint Nicolas et du Père Fouettard.

Les festivités ont débuté sur le parking de la Mairie, où petits et grands ont embarqué pour une balade féérique à bord d'une remorque joliment décorée aux couleurs de Noël. Un moment convivial qui a enchanté tous les participants.

Pour terminer cette belle soirée, tout le monde s'est retrouvé dans la cour de l'école pour partager un délicieux chocolat chaud, dans une ambiance chaleureuse et festive. Merci à tous pour votre participation et à l'année prochaine ! 🎅🌟



Le village brille de mille feux pour les fêtes !

Comme chaque année, les agents communaux ont installé avec soin les décos de Noël, apportant une touche féérique au village. L'opération « Sapins illuminés » a également été reconduite, permettant d'égayer encore davantage nos rues.

Félicitations aux quatre lauréats de cette édition :

- 🎄 M. Rouillon et Mme Runtz
- 🎄 M. et Mme Lecaillon
- 🎄 M. et Mme Dalenconte
- 🎄 M. Risser et Mme Bidinger

Merci à tous les participants pour leur engagement à faire briller notre commune !





Un spectacle enchanteur pour les enfants

Cette année, les plus jeunes ont eu le plaisir d'assister au spectacle « **Roule ma Poule** » de la troupe **Les Guignolos**. Un moment plein de rires et de magie qui a captivé petits et grands, plongeant le public dans une aventure pétillante et haute en couleur.

Enfin, pour clôturer en beauté cette période enchantée, **Les Vintages de Lorraine** ont proposé une parade festive dans les rues du village, suivie d'une exposition sur le parking de la salle des fêtes.



Un grand merci à tous pour votre participation et à l'année prochaine pour de nouvelles festivités ! 

Après les festivités, une collecte des sapins a été organisée sur le parking de la salle des fêtes, suivie d'un broyage réalisé par l'Eurométropole de Metz le 22 janvier, permettant ainsi de donner une seconde vie aux arbres de





Cérémonie des vœux du Maire : un moment d'échange et de convivialité

Le vendredi 17 janvier 2025, la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire s'est tenue en présence de nombreuses personnalités, parmi lesquelles M. Jean François, conseiller départemental, M. Ludovic Mendes, député, ainsi que des élus locaux, représentants de la gendarmerie, membres des associations du village et bien sûr, de nombreux administrés venus partager ce moment important de la vie communale.

L'occasion pour M. le Maire Yves Dieudonné de revenir sur les événements marquants de l'année écoulée et de présenter les projets à venir pour la commune.

La soirée s'est terminée dans une ambiance chaleureuse, autour d'un moment de convivialité et d'échanges. Merci à toutes et tous pour votre présence !

Un moment de partage lors du repas des aînés

Le dimanche 2 février, nos aînés se sont retrouvés pour le traditionnel repas des aînés, un moment chaleureux placé sous le signe de la convivialité et du partage.

Cette belle journée a également été l'occasion de mettre à l'honneur les doyens de l'assemblée, Mme Karman et M. Barrière, qui se sont vu remettre un panier garni en guise de reconnaissance.

L'événement a été organisé avec soin grâce au traiteur DOLLEZ et à Evelyne Animations, qui ont contribué à faire de cette rencontre un moment festif et inoubliable.



Parc paysager



On y est !

Il y a plusieurs décennies, l'idée de créer un city stade a germé dans la tête d'un groupe de jeunes qui a bien grandi depuis, le travail de l'ancienne municipalité sur le sujet n'a malheureusement pas pu aboutir.

Nous avons lors de notre campagne électorale fait de celui-ci notre principal projet, et aujourd'hui il se concrétise. C'est une fierté pour nous que de voir, de ressentir l'attente de nos enfants et des parents, quant à l'ouverture au public de ce parc.



Après une année 2024 qui ne nous a pas vraiment aidé sur le plan météorologique l'entreprise DHR-NGE terminera les travaux prochainement. Cette météo nous a permis tout de suite de prévoir une amélioration concernant les eaux de ruissellement, des reprises pour optimiser le fonctionnement des noues paysagères seront réalisées.

Il est à souligner qu'à l'heure du Zéro artificialisation des sols, la commune et la Matec ont pris en compte cette réglementation avec une gestion des eaux par infiltration afin que « l'eau de pluie s'infiltre là où elle tombe » ce qui parfois avec la nature du sol ne permet qu'une infiltration lente mais nécessaire à notre environnement et ses ressources naturelles.

Ce projet dans son ensemble s'intègre parfaitement dans son milieu naturel avec la forêt, l'étang, et les cultures, ce parc est une continuité du genre.





Un projet qui encourage la pratique du sport, Vernéville étant dépourvu de ce genre d'installation, celui-ci comble cette carence sur le territoire.

Les associations sportives, les élèves du RPI Gravelotte, Rezonville, Vernéville et la jeunesse Vernévilloise, pourront profiter de ce terrain de jeux. En parlant de jeunesse, la municipalité n'a pas visé que cette génération, c'est pourquoi ce parc a été aménagé autour de cet équipement pour que les familles, les personnes à mobilité réduite, les aînés puissent s'y promener et s'y retrouver. C'est ce mélange, ces échanges inclusifs et intergénérationnels qui construisent, pérennissent le lien social et contribuent au bien vivre ensemble aujourd'hui et demain. C'est un projet soutenu financièrement par l'Etat, la Région, le Département et l'Eurométropole de Metz.



Plan de financement

COMMUNE DE VERNEVILLE :

60 801,00 €

ETAT :

116 000,00 €

REGION GRAND EST :

30 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE :

60 000,00 €

EUROMETROPOLE METZ :

42 069,00 €

Montant des travaux

308 870,00 € H.T.

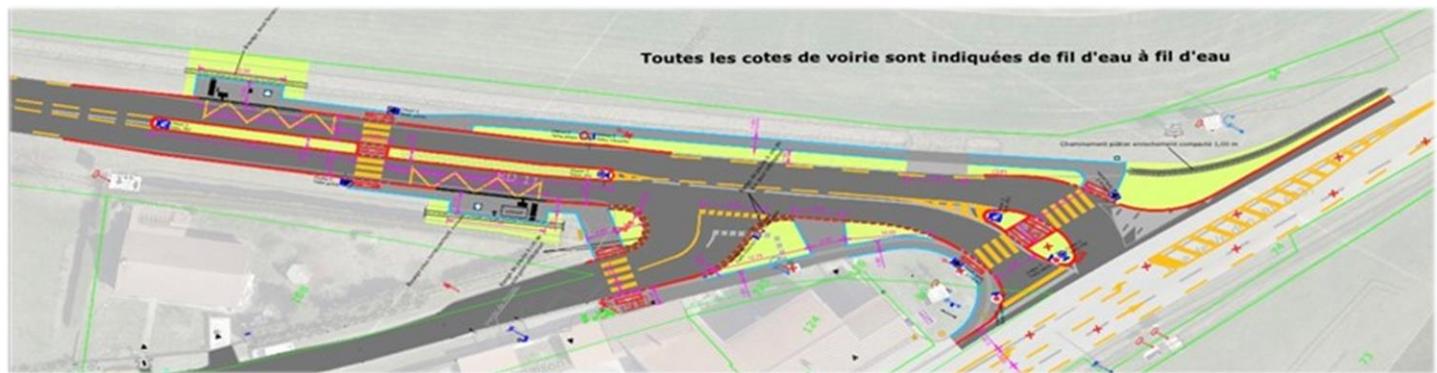
Malmaison : des travaux achevés pour plus de sécurité

Les travaux d'aménagement à Malmaison, menés par l'Eurométropole de Metz en collaboration avec la commune, sont désormais terminés.

Présenté aux habitants du hameau le 18 janvier 2024, ce projet, inscrit au PPI Métropolitain depuis 2021, répond à une demande de longue date de la municipalité.

Réalisés au premier semestre 2024, ces travaux ont nécessité une circulation alternée sur la M11. Désormais achevés, ils offrent un environnement plus sécurisé et fonctionnel pour les riverains.

Merci à tous pour votre patience et votre compréhension durant cette période de chantier ! 🚗



Un arbre pour chaque naissance : une tradition qui perdure !

Cette année encore, la municipalité a **renouvelé son engagement**, pris il y a trois ans, de planter un arbre pour chaque naissance. En 2024, ce sont huit nouveaux **arbres** qui ont été plantés, symbolisant l'arrivée des nouveaux-nés dans la commune.

Parents et grands-parents ont participé à ce moment chargé d'émotion en **accrochant une pancarte au nom de leur enfant**, perpétuant ainsi cette belle tradition. Un instant **simple, convivial et plein de sens**, qui nous tient particulièrement à cœur.

Comme chaque année, un **arbre spécial a également été planté pour la classe de CM2**, dans le pré de l'école, en hommage aux élèves qui s'apprêtent à **prendre leur envol vers le collège**.

Une belle initiative qui ancre nos souvenirs dans la nature et renforce les liens au sein de notre village !



Un village fleuri toute l'année grâce à la commission Environnement !

Comme chaque année, la commission Environnement a embellie notre commune en réalisant de superbes compositions florales aux couleurs du printemps et de l'automne.

Grâce à leur engagement et à leur travail minutieux, nos rues, places et espaces verts offrent un cadre agréable et fleuri tout au long de l'année.

Un grand merci à tous ceux qui participent à l'embellissement de notre village !



L'agence postale

L'agence postale communale de Vernéville vous accueille pour vous proposer un large choix de vente et de services.

Vous pouvez venir y chercher conseil pour un envoi plus efficace selon vos besoins (rapidité, valeur, importance etc..) et la destination.



En plus des achats classiques de timbres, de prêts-à-poster et d'emballages vous pouvez venir faire vos contrats de réexpédition de courrier, également la déclaration de douane (CN23) pour les envois DOM-TOM et hors union européenne. Vous pouvez aussi y faire votre identification numérique, ainsi que le suivi de vos courriers et colis à l'aide du numéro d'envoi.

Vos colissimos et DHL y seront placés en instance 15 jours (3 semaines pendant les grandes vacances) si vous étiez absent lors du passage du livreur et qu'il ne pouvait pas le mettre dans votre boîte à lettres. Le fonctionnement est identique pour les courriers recommandés.

Vous pouvez également y déposer vos colis retour préaffranchis (hors "Vintered" et Chronopost). Concernant, la Poste Mobile vous pouvez venir acheter une carte forfait SIM (3 formats) et l'activer sur lapostemobile.fr ou par téléphone. Forfaits sans engagement au choix à partir de cette carte.

Si vous êtes client La Banque Postale, l'agence postale de Vernéville vous propose d'effectuer des opérations dites de "dépannage" : retrait et versement d'espèces sur CCP et compte d'épargne.



Bornes électriques

L'Eurométropole de Metz poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique avec l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Mairie. Cette initiative vise à encourager la mobilité durable et à faciliter le quotidien des usagers équipés de véhicules électriques.

Accessible à tous, ces bornes permettent de recharger son véhicule en toute simplicité. Elles s'inscrivent dans un plan plus large de développement des infrastructures de recharge sur l'ensemble du territoire, afin d'accompagner la transition vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Les habitants et visiteurs sont invités à profiter de ces nouveaux équipements pour des déplacements plus écologiques !

Tarifs de jour			
	Jusqu'à 25 kW	+ de 50 kW	Surtaxe de temps
Avec abonnement à 3 €/mois	0.24 €/kWh + 0.02 €/mn	0.45 €/kWh + 0.02 €/mn	1h après la charge complète : 10 €/h
Sans abonnement	0.25 €/kWh + 0.025 €/mn	0.475 €/kWh + 0.025 €/mn	30mn après la charge complète : 10 €/h

Tarifs de nuit			
	Jusqu'à 25 kW	+ de 50 kW	Surtaxe de temps
Avec abonnement à 3 €/mois	0.20 €/kWh	0.45 €/kWh + 0.02 €/mn	Jusqu'à 25 kW : 10 €/h après recharge complète du véhicule et au-delà de l'horaire de nuit* 50 kW : 10 €/h au-delà de 2h
Sans abonnement	0.24 €/kWh	0.475 €/kWh + 0.025 €/mn	Jusqu'à 25 kW : 10 €/h après recharge complète du véhicule et au-delà de l'horaire de nuit* 50 kW : 10 €/h au-delà de 1h30

* TARIFICATION DE NUIT : de 20h à 9h avec abonnement et de 20h à 8h30 sans abonnement.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport de nos enfants du regroupement est assuré par le transporteur DUPASQUIER.

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire :

Les enfants sont pris en charge dans leur commune.

Pour rappel, l'arrêt situé devant l'école de Vernéville permet uniquement aux enfants quittant l'école de monter. Les enfants dans le Bus sont à récupérer à l'arrêt de Bus situé Grand Rue.

Vous trouverez ci-joint les horaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour les collégiens

Les enfants de notre commune dépendent du collège Gabriel Pierné de Sainte Marie aux Chênes.

Le Bus récupère les élèves aux arrêts Malmaison, Grand Rue et Télégraphe.

Horaires du matin:

- Arrêt Malmaison : 7H30
- Arrêt Grand Rue : 7H34
- Arrêt Télégraphe : 7H35
- Un ramassage à la sortie des cours est effectué à 15H, 16H et 17H.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le <https://www.dupasquier.fr/fluo57/>

TRAJET ALLER		N° du service	Service 1	Service 3
		Jours de circulation	Im-jv--	Im-jv--
Commune	Point d'arrêt			
VERNEVILLE	GRAND RUE (A)	07:55	13:25	
	MALMAISON / VILLAGE (A)	07:59	13:29	
GRAVELLOTTE	ÉCOLE MATERNELLE (A)	08:05	13:35	
REZONVILLE	ÉCOLE	08:13	13:43	
GRAVELLOTTE	ÉCOLE MATERNELLE (A)	08:18	13:48	
VERNEVILLE	MALMAISON / VILLAGE (A)	08:24	13:54	
	ÉCOLE PRIMAIRE	08:27	13:57	
TRAJET RETOUR		N° du service	Service 2	Service 4
		Jours de circulation	Im-jv--	Im-jv--
Commune	Point d'arrêt			
REZONVILLE	ÉCOLE	11:45	16:15	
GRAVELLOTTE	ÉCOLE MATERNELLE	11:55	16:25	
VERNEVILLE	MALMAISON / VILLAGE (A)	11:59	16:29	
	ÉCOLE PRIMAIRE	12:05	16:35	
	GRAND RUE (A)	12:07	16:37	
	MALMAISON / VILLAGE (A)	12:12	16:42	
GRAVELLOTTE	ÉCOLE MATERNELLE (A)	12:15	16:45	
REZONVILLE	ÉCOLE (A)	12:20	16:50	
	FLAVIGNY / FERME	-	16:55	

Le Périscolaire

Les locaux du périscolaire sont situés sur la commune de Gravelotte.

Le périscolaire est géré par l'association « les enfants du verger » et est constitué de personnes bénévoles. Il assure l'accueil des enfants le matin, le temps de midi et après l'école, et également pendant les vacances. Vous pouvez les joindre au 03.87.31.38.28

TRANSPORTS EN COMMUN

Notre commune fait partie de l'Euro Métropole de Metz, ce qui permet aux usagers de pouvoir bénéficier des transports en commun et de se rendre facilement à Metz.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le <https://www.lemet.fr>

« Gym Club »

L'Association « Gym Club » vous propose des séances d'activités physiques variées à la salle socio-culturelle Gabriel Watrin.

Sabine vous dispense des cours de :

- Pilates les lundis de 20h00 à 21h00. A travers une série d'exercices variés, on apprend à tonifier les muscles profonds, relâcher, étirer les muscles trop tendus. La méthode Pilates est basée sur six principes fondamentaux qui sont la respiration, la concentration, le contrôle, le centrage, la précision et la fluidité du mouvement,
- Gym d'entretien les mardis de 10h00 à 11h00. Cardio, renforcement musculaire, abdos, étirements, etc...).



Séance découverte offerte ; respect des règles sanitaires ; se munir d'un tapis de sol.

Pour de plus amples renseignements : 06 43 25 79 66.

Les inscriptions sont prises à l'issue des cours et tout au long de la saison.

« École Buissonnière »

Comme chaque année notre association œuvre grâce à ses 41 membres à faire vivre le village en proposant régulièrement sorties et activités pour ses adhérents ainsi que pour les habitants du village. Grâce à notre équipe théâtre, nous avons encore réussi à intéresser plus de 300 personnes en 2024 et une représentation a eu lieu le 19 octobre à Etain dans une salle remplie. Cette année nous vous attendons encore nombreux pour 4 représentations qui se dérouleront les 4-5-11 et 12 avril.



Cette année nous ont rejoint le club senior rebaptisé club loisirs et détente. Si vous voulez les rejoindre il est toujours temps de les retrouver un jeudi sur deux salle Gabriel Watrin dans la bonne humeur.



Pour les sportives une séance de step a lieu tous les mardis de 18h15 à 19h15 salle Gabriel Watrin animée par Rachel, sans oublier le club rando qui parcours les sentiers autour du village les lundis à 14h et les jeudis.



Prochainement une sortie au cabaret de Kirrwiller sera organisée, et des flyers seront distribués.

Le Collectif : Une année mémorable et des nouveautés pour 2025 !

Le Collectif a marqué 2024 avec des événements riches en convivialité et qui deviennent, petit à petit, des incontournables. Toute l'équipe de l'association tient à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué au succès de cette belle année !

Petit retour en arrière sur une année formidable.

En mars dernier, notre soirée paella a réuni de nombreux participants pour un moment gourmand et festif. En novembre, ce fut au tour de la traditionnelle soirée moules-frites qui a fait carton plein sur deux soirées consécutives, dans une ambiance exceptionnelle.

Place à l'été dans le village ! Nous sommes fiers d'avoir assuré le tir du feu d'artifice de la fête patronale grâce à nos artificiers professionnels bénévoles. Enfin, place à la troisième édition de Verne'Zic à la fontaine. Entre karaoké, jeux musicaux, blindtest, et restauration, la fête a battu son plein pour clôturer l'été en beauté.

2025 : Des événements incontournables et des nouveautés !

L'année à venir promet d'être tout aussi festive. Voici les dates à ne pas manquer :

- **Soirée paella** : 8 mars 2025, n'hésitez pas à réserver dès à présent.
- **Soirée moules-frites** : 8 novembre 2025, cependant il est possible que cette édition soit un peu spéciale. En effet, elle sera l'occasion de fêter un double anniversaire : la 10^{ème} édition des soirées A VOLONTE, mais également les 5 ans de vie de l'association !
- **Verne'Zic** : 30 août 2025, mais avec une petite nouveauté pour cette quatrième édition : le retour de la brocante. Comme toujours, nous y ajouterons notre touche unique pour en faire un événement mémorable.

Un grand merci à vous !

Ces événements ne seraient pas possibles sans votre participation et votre soutien. Nous tenons à remercier tous les bénévoles, partenaires, et bien sûr, les habitants pour leur enthousiasme et leur fidélité.

Adresse mail : contact@collectif-verneville.com

Téléphone : 07 49 97 57 91



L'Entente Gravelotte Vernéville

L'Entente Gravelotte Vernéville poursuit son engagement sportif avec deux équipes seniors et une équipe U11, offrant aux joueurs de tous âges l'opportunité de vivre pleinement leur passion du football.

Après une pause bien méritée, le championnat a repris le week-end dernier :

Samedi, les U11 ont retrouvé le terrain avec enthousiasme, prêts à en découdre.

Dimanche c'étaient les seniors, prêts à relever de nouveaux défis !



Nous espérons vous retrouver nombreux pour les manifestations de cet été, qui seront l'occasion de partager ensemble de beaux moments de convivialité autour de la vie associative du club.

Une année rythmée par les animations d'Entrez dans la danse 🎃🎄🎅

L'association **Entrez dans la danse** a une nouvelle fois enchanté les enfants du village en organisant de nombreuses animations festives tout au long de l'année, apportant joie et convivialité à chaque saison.

- **Halloween 🎃** : Une après-midi placée sous le signe de la frayeur et de l'amusement, avec un défilé de petits monstres dans le village à la recherche de bonbons !



- **Décoration du village à Noël 🎄** : Grâce à l'implication des bénévoles, le village a revêtu ses plus belles couleurs pour les fêtes, plongeant habitants et visiteurs dans la magie de Noël.

- **Carnaval 🎭** : Un moment haut en couleur où les enfants, déguisés en leurs personnages préférés, ont défilé dans les rues dans une ambiance festive et joyeuse.



- **Chasse aux œufs 🍫** : À l'arrivée du printemps, les petits gourmands ont parcouru les espaces verts du village à la recherche des œufs en chocolat cachés avec soin.

Un grand **merci à tous les participants** pour leur enthousiasme et à tous les bénévoles qui contribuent à faire vivre ces traditions et à animer notre village tout au long de l'année ! 🎉 🎉



Tarte au flan

Ingédients

5 œufs
100 g de sucre
50 g de farine
 $\frac{1}{2}$ litre de lait
1 pâte feuilletée

Mélangez tous les ingrédients à l'aide d'un batteur jusqu'à obtenir une préparation homogène.

Étalez la pâte feuilletée dans un moule à tarte et piquez le fond avec une fourchette.

Préchauffez votre four à 160 °C.

Versez la préparation sur la pâte.

Enfournez pendant une heure.

Laissez refroidir, puis dégustez !

Un dessert gourmand à savourer en famille !

Bonne dégustation

Georgette MATHIS

FERME AUBERGE DE CHANTEREINE à VERNEVILLE

Ferme de Polyculture, volailles et lapins.

Etat Civil

NAISSANCES:

- BACKES Solveig née le 19.07.2024
- HALTER Hélios né le 06.12.2024
- KERROUM Louiza née le 04.07.2024
- PIZZUTO Serena née le 20.08.2024
- RAGUIN Valentin né le 25.05.2024
- SCHUPP Samuel né le 02.07.2024
- SIMON Charlie née le 19.12.2024
- WACK Jade née le 20.06.2024



MARIAGE :

- Entre GUERIN Michel et BLASCHCZYK Dominique le 06.01.2024
- Entre BUCHMANN Valentin et PIGEOT Emilie le 17.02.2024
- Entre REBESCHIN Alain et DAUBENFELD Marie-Pierre le 30.03.2024
- Entre HALTER Arthur et MAILLARD Anaïs le 18.05.2024
- Entre PHILBERT Randy et RECORDON Charlène le 06.07.2024
- Entre SIGNAIRE Aurélien et MARCHAL Elodie le 17.08.2024



DECES:

- FAUVEAU René le 02.07.2024
- KWIATKOWSKI Bruno le 03.02.2024
- LEROY Eric le 21.10.2024
- SCHMITT Théo le 14.10.2024
- SINGER Dominique le 17.10.2024





Cette année encore, nous avons pu compter sur l'engagement de M LAURILLARD, des représentants de l'Union Nationale des anciens Combattants et du Souvenir Français pour rendre hommage à nos soldats lors des cérémonies du 8 mai (date de la fin de la seconde guerre mondiale) et le 11 novembre (date de la fin de la première guerre mondiale).

Merci à Lilou Porte drapeau de l'école de Vernéville, Jules et tous les enfants qui sont venus participer à l'hommage.





La Féé Des Maux Ô Mots

Coach thérapeute et corporel, l'équilibre entre le corps et l'esprit.

Laurence vous propose des massages réservés aux femmes, femmes enceintes, bébés, enfants et adolescents. Réalisés avec de l'huile de sésame tiède chauffée à la bougie. Massage décontractant du corps ou par zone (dos, épaule, nuque, tête ou pieds).

Des massages qui vous permettront de retrouver calme, sérénité et lâcher prise en vous aidant à évacuer vos tensions. Les séances de Coaching, accompagnement personnalisé pour retrouver un équilibre personnel et/ou professionnel. Des ateliers pour adultes avec des thèmes vous seront proposés ainsi que des ateliers temps calme pour les enfants (histoires, jeux, art zen sur les émotions) pendant les vacances scolaires et un mercredi par mois.

Un temps d'échange vous sera proposé, accompagné d'une boisson chaude ou froide après chaque massage.

UNIQUEMENT SUR RDV au 06.74.80.88.74

Inauguration de la mare pédagogique : un projet éducatif et environnemental

À l'occasion de la journée portes ouvertes organisée par l'équipe éducative de l'école de Verneville, une belle initiative a vu le jour avec l'inauguration de la mare pédagogique.

L'événement s'est déroulé en présence des parents d'élèves, de l'association Torcol, des membres du Conseil municipal ainsi que de Madame Bernadette Lapaque, conseillère départementale.

Ce projet, d'un montant de 3 280,25 €, a été financé par la commune avec le soutien du Département, qui a apporté une aide à hauteur de 50 % dans le cadre des projets environnementaux.

Un bel aménagement qui permettra aux élèves de découvrir la biodiversité locale et de se sensibiliser à la préservation des milieux naturels. 



STORMTEK

La société vient de fêter ses un an dans ses bureaux de Vernéville. Mais qui sommes-nous ?

STORMTEK est spécialisée dans l'accompagnement technique événementiel et met son savoir-faire au service de vos projets pour leur offrir une touche unique et mémorable.

Que vous soyez une collectivité, une association ou une entreprise, nous proposons des solutions sur mesure pour répondre à vos besoins en sonorisation, éclairage, articles de communication ou encore pyrotechnie.

Retour sur une année riche en projets

Nous avons eu le privilège d'accompagner plusieurs événements locaux cette année, notamment :

- **Octobre Rose** : Mise en lumière de la mairie pour sensibiliser à cette cause.
- **Fête patronale** : Fourniture du feu d'artifice qui a émerveillé petits et grands.

- **Associations** : Accompagnement technique lors de diverses manifestations festives organisées par des associations locales.
- **Flamme olympique 2024** : Participation haute en couleurs pour cet événement historique.

Chez STORMTEK, chaque projet est une nouvelle aventure. Nous mettons tout en œuvre pour allier créativité, professionnalisme et innovation technique. Faites confiance à notre équipe pour transformer vos idées en réalité, avec des solutions adaptées à vos attentes et à votre budget.

Contactez-nous et offrez à vos événements une signature unique et inoubliable.



Et toujours :

- **Le distributeur de Pizzas** : La pizzeria Fontanella situé à Chatel Saint Germain vous propose des pizzas via son distributeur situé à Malmaison près de l'arrêt de Bus. L'opportunité de déguster une pizza chaude à toute heure.
- **La Ferme Auberge de Chantereine** qui propose ses produits faits maison, ainsi que ses repas que vous pouvez déguster sur place ou à emporter. Joignable au 03.87.61.87.88
- **La Ferme de Bagneux** qui propose des fruits et légumes de saison, des œufs, des herbes aromatiques. Joignable au 03.87.30.25.80
- **Le camion de Glace** présent chaque jeudi soir de juin à septembre à côté de l'aire de Jeux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de conseillersélus : 15Conseillers en fonction :

12

Conseillers présents :

7

Procurations : 3Date de la convocation :

09.01.2024

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - GAYRAL Catherine - LECLAIRE Aurore - VITOUX Bertrand

Membres absents excusés : BROUDOUDX Olivier - CLAUDE Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) - DUCHE Edouard (procuration à Robert KURZ) - MERCURI Mathieu (procuration à Sandrine HAMADENE) PETIT Mathilde

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 17 janvier 2024 à 20h30 a désigné Madame PAYEN Marie-José en tant que secrétaire de séance.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, solaire photovoltaïque, méthanisation) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Plans et explications disponibles en mairie – tractation suivie d'une réunion publique le 19 décembre 2023.

Bilan : 3 participations.

Après concertation du public et du conseil municipal, il est proposé :

- pour l'éolien : En prenant compte des cartographies du CEREMA qui indique que la totalité du ban communal est en zone rédhibitoire pour l'implantation d'éoliennes. **La commune de Vernéville décide de ne pas proposer de zone d'accélération destinée à l'énergie éolienne.**

- pour la méthanisation : En tenant compte de l'utilisation des terres agricoles de l'ensemble du ban communal qui, en partie, est déjà mis à contribution pour le fonctionnement de l'unité de Méthanisation d'Amanvillers qui jouxte le ban communal de Vernéville. Considérant le potentiel en Kw/h affiché par les cartographies du CEREMA, la commune de Vernéville décide de définir les zones A des cartes du PLUi comme une zone d'accélération d'énergie renouvelable destinée à la méthanisation.

- solaire photovoltaïque : En tenant compte des potentiels solaires des cartes du CEREMA sur le bâti. La commune décide de définir toutes les zones U des cartes du PLUi, mais également les constructions existantes des zones A de la même carte comme zone d'accélération d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique).....

Attention : En l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone identifiée pourra abriter toutes les filières.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.

DECIDE :

- de s'opposer à la cartographie de toute zone d'accueil de projet éolien sur l'ensemble du ban communal ;
- de rendre sur le ban communal de Vernéville éligible au solaire thermique et solaire photovoltaïque, toutes les zones U et également les constructions existantes des zones A du PLUi ;
- de rendre sur le ban communal de Vernéville éligible à la méthanisation, toutes les zones A du PLUi ;
- charge le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

La Commune de Vernéville a lancé un appel d'offres afin de confier le marché pour les travaux d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conclusions de cette consultation.

Ces travaux sont divisés en 3 lots. L'entreprise DHR NGE PAYSAGES apparaît la mieux disante et se classe première au vu des critères de jugement pour les 3 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions :

- décide de confier le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports comme suit :

Lot 1 VRD Terrassement pour un montant global de 190 788,38 € HT

- Lot 2 Espaces Verts pour un montant global de 70 597,13 € HT

- Lot 3 Terrain multisports pour un montant de 47 484,05€ HT

à l'entreprise DHR NGE PAYSAGES 57160 MOULINS-LES-METZ pour un montant total de 308 869,56 € HT soit 370 643,47€ TTC.

- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires se rapportant à cette opération.

CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) METROPOLITAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine.

Afin de desservir et connecter le Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant : (cf. Article 4 de la convention) : socle : réseau privé métropolitain de transmission de données, dit «dorsale» (lien entre le CSU et un collecteur de données local, par exemple en mairie).

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention cadre entre Metz métropole et la commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction :

12

Conseillers présents :

9

Procurations : 2

Date de la convocation :

07.03.2024

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - CLAUDE Isabelle - LECLAIRE Aurore - MERCURI Mathieu - PETIT Mathilde - VITOUX Bertrand

Membres absents excusés : BROUDOUX Olivier - GAYRAL Catherine (procuration à Robert KURZ) - DUCHE Edouard (procuration à Sandrine HAMADENE)

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 14 mars 2024 à 20h00 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour la Commune de Vernéville par le Trésorier, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

11 voix pour

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DIEUDONNE Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Investissement : Opérations réelles.

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
104 681,84 €	89 057,80 €	15 624,04 €	

Fonctionnement : Opérations réelles

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
377 661,35 €	343 651,33 €	34 010,02 €	

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture Exercice précédent	Affectation du résultat de fonctionnement	Solde Exécutoire de l'exercice	Résultat de Clôture (hors reste à réaliser)
Investissement	-3 092,03 €		15 624,04 €	12 532,01 €
Fonctionnement	272 495,56 €	43 092,03 €	34 010,02 €	263 413,55 €
TOTAUX	269 403,53 €	43 092,03 €	49 634,06 €	275 945,56 €

- 2) Constate pour la comptabilité de la commune les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.
- 5) Donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé

10 voix pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administrative de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Decide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION N-1 A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédent du signe - ou + C RESULTAT A AFFECTER = A + B(hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 34 010,02 + 229 403,53 + 263 413,55	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1 A Résultat estimé de l'exercice précédent su signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2) C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	12 532,01	D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	181 600,00 77 700,00	E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement
Besoin de financement F	91 367,99	Besoin de financement F	= D + E
AFFECTATION = C	263 413,55	REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	91 367,99	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002	172 045,56	2) H Report en fonctionnement R 002
DEFICIT REPORTÉ D 002	DEFICIT REPORTÉ D 002	..

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 12

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Date de la convocation : 27.03.2024

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - DUCHE Edouard LECLAIRE Aurore - MERCURI Mathieu - PETIT Mathilde - VITOUX Bertrand

Membres absents excusés : BROUDOUX Olivier - CLAUDE Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) GAYRAL Catherine (procuration à Robert KURZ) -

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 4 avril 2024 à 20h00 a désigné Madame PAYEN Marie-José en tant que secrétaire de séance.

N°7-2024 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,94 %
- Taxe d'habitation : 11,64 %

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 voix pour

N°8-2024 BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal, après avoir examiné le budget primitif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif arrêté à 539 228,56 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 475 294 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

9 voix pour, 2 voix contre

N°9-2024 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR QUI LA CONCERNE

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Coeur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une voix contre ;

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

N°10-2024 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA BERGERIE ET COMPAGNIE"

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villages, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population des chats errants libres,

seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de confier à l'association « La Bergerie et Compagnie » située à Ancy Dornot – 49 Rue des Quarrés la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification.

Charge le Maire de signer la convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie », en contrepartie de ses services, une subvention sera calculée sur la base de 0,40 € par habitant. (11 voix pour)

DIVERS

- Présentation des plans du périscolaire de Gravelotte.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du taux des impôts directs locaux
- Budget primitif 2024
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal
- Convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification
- Divers

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Conseillers en fonction :

12

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - CLAUDE Isabelle - LECLAIRE Aurore - MERCURI Mathieu - VITOUX Bertrand

Conseillers présents :

8

Membres absents excusés :

BROUDOUX Olivier - DUCHE Edouard - GAYRAL Catherine (procuration à Yves DIEUDONNE) - PETIT Mathilde -

Procurations :

04.07.2024

Date de la convocation :

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 11 juillet 2024 à 20h30 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 juin 2024 attribuant un Fonds de Concours à la Commune

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports, pour un montant de 42 069 €.

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de remplacement des WC dans les bâtiments communaux, pour un montant de 2 790 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 3 juin 2024 par le conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont VERNEVILLE, CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de VERNEVILLE, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurances pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décident de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Conditions :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire à un taux de 6,91 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,45 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : **Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : **Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : **Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

Article 5 : **Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultative du Centre de Gestion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public métropolitain, la commune de Vernéville propose de mettre à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière relevant de son domaine public afin que la métropole puisse y aménager deux places de stationnement réservées à l'accueil de véhicules électriques.

Le maire propose de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Eurométropole de Metz, d'une emprise foncière située sur le ban communal de Vernéville destinée à l'aménagement de deux places de stationnement destinées à l'accueil de véhicules électriques. L'emprise foncière d'environ 25m² est située sur la parcelle cadastrée section 1 n°240.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition relative à cette opération.

DIVERS

Commission environnement :

- L'identification des arbres de naissances sera effectuée courant septembre au vu de la météo médiocre du printemps.
- La commission travaillera sur l'entretien des chemins de promenades.

Commission travaux :

- Une borne électrique sera mise en place sur le parking de la mairie dans le cadre du développement du réseau de bornes sur la Métropole. Le guide d'utilisation sera communiqué ultérieurement.
- Les travaux à Malmaison seront réceptionnés prochainement et les plantations réalisées en automne.
- La métropole a réalisé des travaux rue de Batilly pour l'écoulement des eaux pluviales, et des travaux sur les réseaux eaux pluviales sont programmés au niveau de la salle socioculturelle.
- Les travaux d'aménagement d'un parc paysager et création d'un terrain multisports sont en cours et devraient se finaliser en septembre (hors aléas climatique), les plantations seront effectuées en automne.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 12

Conseillers présents : 7

Procurations : 3

Date de la convocation :

19.09.2024

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Membres Présents :

KURZ Robert - HAMADENE Sandrine - DUCHE Edouard

GAYRAL Catherine - LECLAIRE Aurore - VITOUX Bertrand

Membres absents excusés : BROUDOUD Olivier - CLAUDE Isabelle - MERCURI Mathieu (procuration à Sandrine HAMADENE) - PAYEN Marie-José (procuration à Robert KURZ) - PETIT Mathilde (procuration à Yves DIEUDONNE)

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 25 septembre 2024 à 20h00 a désigné Madame HAMADENE Sandrine en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour les travaux d'aménagement de sécurité à Malmaison.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 9 septembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 6 799 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2024 attribuant un Fonds de Concours à la Commune

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de sécurité à Malmaison, pour un montant de 6 799 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 16 octobre 2024. Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h/semaine ;

- L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le maire informe le conseil municipal que conformément à la convention de partenariat avec La Poste, il convient de modifier les heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale.

Le maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil pour la tenue de l'agence postale communale créé initialement pour une durée de 11 heures par semaine à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.542-3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1 - La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,

- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de VERNEVILLE,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur - *futur responsable du service intercommunal de police municipale*-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

6 voix pour, 4 abstentions

DIVERS

Commission Travaux :

- Une borne électrique a été installée sur le parking de la mairie ; cela résulte d'une volonté métropolitaine dans le développement du réseau de bornes de recharges sur le territoire. Elle est désormais en service, les modalités de fonctionnement ont été communiquées sur les réseaux de la commune.
- Les travaux d'aménagement du parc paysager et la création d'un terrain multisports avancent bien. Il est informé aux conseillers que, au vu de la météo et de légers retards, ces aménagements resteront fermés jusqu'à la finalisation du chantier et des plantations.
- Les travaux de voirie définitive du lotissement « Le Télégraphe » rue Claude Chappe, doivent débuter mi-octobre pour une durée estimative de 2 mois. L'éclairage public sera installé rapidement après le démarrage des travaux.
- La commission informe que les travaux de plomberie, qui consiste à changer l'intégralité des WC de la commune, 13 unités pour un montant total de 6 647,65 €, sont achevés le 28 août 2024. Une subvention au titre du fonds de Concours Métropolitain pour un montant de 2 778 € nous a été allouée.

Commission Environnement :

- Le maire évoque l'inauguration de la mare pédagogique en date du 20 septembre 2024 au sein de l'école primaire, en présence de Bernadette Lapaque, l'association Torcol, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.
- La nomination des arbres de naissance se déroulera le 28 septembre 2024 avec les parents concernés.
- Le fleurissement d'automne est prévu pour fin octobre.

Il est également fait un compte-rendu de la réunion avec les associations du village en prévision de réunir les commissions concernées.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

Conseillers en fonction :

12

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - DUCHE Edouard - LECLAIRE Aurore - PETIT Mathilde - VITOUX Bertrand

Conseillers présents :

8

Procurations : 3

Membres absents excusés : BROUDOUX Olivier - CLAUDE Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) - GAYRAL Catherine (procuration à Yves DIEUDONNE) - MERCURI Mathieu (procuration à Sandrine HAMADENE)

Date de la convocation :

21.11.2024

ORDRE DU JOUR

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal réuni en session ordinaire le 4 décembre 2024 à 20h00 a désigné Madame PAYEN Marie-José en tant que secrétaire de séance.

AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour le lot 1 (Travaux VRD - Terrassements) des travaux d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports.

Cet avenant fait suite à l'évolution des quantités en phase travaux.

Le montant de cet avenant est de 14 256,88 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec DHR-NGE Paysages, ce qui porte le montant global du lot 1 de 190 788,38 € HT à 205 045,26 € HT.

AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour le lot 2 (Espaces verts - mobilier) des travaux d'aménagement d'un parc paysager et la création d'un terrain multisports.

Cet avenant fait suite à l'évolution des quantités en phase travaux.

Le montant de cet avenant est de moins 14 472,22 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 avec DHR-NGE Paysages, ce qui porte le montant global du lot 2 de 70 597,13 € HT à 56 124,91 € HT.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a examiné et voté les subventions suivantes aux différentes associations :

- * Association « Entente Gravelotte Vernéville » : 1 000 € de fonctionnement et 1 500 € pour l'entretien du terrain (11 voix pour)
Subvention exceptionnelle participation chaudière : 2 660 € (11 voix pour)
- * Association « Gym Club Vernéville » : 500 € (11 voix pour)
- * Association « Ecole Buissonnière » : 300 € et 300 € subvention exceptionnelle (participation achat roues estrade) (5 voix pour "dont celle du Maire", 5 voix contre, 1 abstention)
- * Association « Entrez dans la Danse » : 500 € (10 voix pour, 1 abstention)
- * Association « Le Collectif » : 500 € (11 voix pour)
- * UNC Amanvillers : 50 € (11 voix pour)
- * Souvenir Français : 50 € (11 voix pour)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie et son avenant n°1 écartant les arbres d'alignement situés le long des routes départementales transférées et définissant le nouveau montant forfaitaire attribué à la commune ;

Après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
2. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque de prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garantie de base	Incapacité au travail Invalidité permanente	1,88%	95 % 95 %	Obligatoire
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite Décès / PTIA	0,65% 0,45%	95% 100%	Facultative

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

Le contrat est à adhésions facultatives

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent adhérer

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur

- Traitement brut indiciaire + NBI
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Approbation du Rapport définitif de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

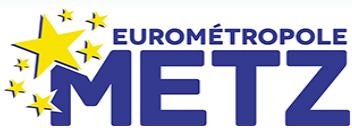
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

1. APPROUVE le rapport définitif 2024 de la CLECT,
2. AUTORISE en conséquence le maire à signer tous les documents afférents.

DIVERS

- Les enrobés du lotissement « Le Télégraphe » sont en cours d'achèvement.
- Les plantations d'arbres à Malmaison sont en cours.



AVIS AU PUBLIC

Metz Métropole / Eurométropole de Metz

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté daté du 25 novembre 2024, Monsieur le Président de Metz Métropole a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 09 décembre 2024, le Bureau délibérant de Metz Métropole a défini les **modalités de mise à disposition** du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°1 vise à **corriger des erreurs matérielles** et à préciser des dispositions réglementaires dans plusieurs pièces du PLUi.

Les pièces du dossier seront tenues à la **disposition du public pendant 1 mois**, aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 17 février au 21 mars 2025 inclus** :

- au **siege de Metz Métropole** (Pôle Planification), 1 place du Parlement de Metz, 57000 METZ ;
- dans les **Mairies des 45 communes** concernées par le PLUi ;
- sur le **site internet du PLUi** : plui.eurometropolemetz.eu ;
- sur le **site internet du registre numérique** : www.registre-dematerialise.fr/5993.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le **public peut émettre ses observations** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- dans le **registre d'observations au format papier** déposé au siège de Metz Métropole,
- ou dans le **registre numérique** disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5993.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de Metz Métropole, Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz.

Metz Métropole est responsable de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le Bureau délibérant de Metz Métropole est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.



Agence d'attractivité au service de l'Eurométropole, dédiée à la prospection, l'accueil d'investisseurs, mais aussi au tourisme en présentant les attraits touristiques de notre secteur et les sites à visiter.



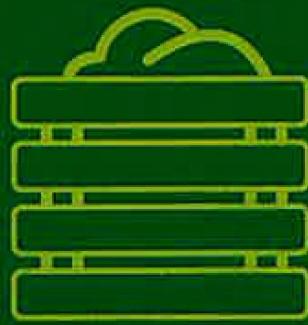
L'Eurométropole vous accueille à la Maison de la Métropole.

Joignable au 03.87.20.10.00 ou sur leur site internet www.eurometropolemetz.eu



Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

Joignable au 03.87.53.40.43 ou sur leur site internet www.siegvo.com et les alertes sur panneau pocket.



MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS

près de chez vous

Choisissez votre composteur

4 modèles sont mis à votre disposition par l'Eurométropole de Metz : en bois ou en plastique recyclé, de 300 ou 600 litres.

GRATUIT

ou lombricomposteur

1 modèle est proposé pour les logements sans extérieur.

CHOISISSEZ VOTRE MODÈLE DE COMPOSTEUR

	CONTENANCE	MESURES
Composteur plastique recyclé	300 L	76 cm de côté et 80 cm de haut
Composteur bois imputrescible	300 L	70 cm de côté et 75 cm de haut
Composteur plastique recyclé	600 L	1,20 m de diamètre et 82 cm de haut
Composteur bois imputrescible	600 L	96 cm de côté et 75 cm de haut
Lombricomposteur plastique	30 L	1,20 m de haut, 40 cm de largeur et profondeur



300 L



600 L



RÉSERVATION OBLIGATOIRE !

Un seul composteur par foyer - Toutes les réservations sont à effectuer via le formulaire en ligne accessible via ce QR code ou au 03 87 20 10 00.

⊕ d'infos sur le compostage

sur eurometropolemetz.eu ou au 03 87 20 10 00



L'Eurométropole de Metz, en partenariat avec votre commune, vous propose une distribution de composteurs et une rencontre avec un maître composteur (conseils en compostage et paillage).

Simple et efficace, le compostage fait de vos déchets de cuisine et de jardin une **véritable ressource pour vos plantes**.

Épluchures et déchets verts seront dégradés naturellement par des organismes vivants (vers, bactéries, champignons).

Après 6 à 9 mois, ils se transformeront en compost, un engrais naturel proche de l'humus de nos forêts.

Calendrier des permanences 2025

- **samedi 25 janvier 2025 à Montigny-lès-Metz** - de 10h à 16h aux services techniques
- **jeudi 20 février 2025 à Jury** - de 14h à 19h au Complexe Sportif rue de Metz
- **mardi 11 mars 2025 à Amanvillers** - de 14h à 19h au Gymnase rue des Renards
- **samedi 29 mars 2025 à Pournoy-la-Chétive** - de 10h à 16h à la salle polyvalente
- **mardi 8 avril 2025 à Metz-Vallières** - de 14h à 19h au Centre socio-culturel de la Corchade
- **samedi 26 avril 2025 à Marieulles-Vezon** - de 10h à 16h à l'ensemble éducatif des Côtes
- **jeudi 15 mai 2025 à Laquenexy** - de 14h à 19h à l'espace socio-culturel «Aux Quatre Vents»
- **mercredi 11 juin 2025 à Chieulles** - de 14h à 19h au Centre socio-culturel
- **mercredi 30 juillet 2025 à Augny** - de 14h à 19h à la Salle des fêtes
- **mercredi 27 août 2025 à Rozérieulles** - de 14h à 19h à la salle du Longeau
- **vendredi 19 septembre 2025 à Saulny** - de 14h à 19h à la salle polyvalente
- **samedi 4 octobre 2025 à Noisseville** - de 10h à 16h au city stade
- **samedi 18 octobre à Metz-Queuleu** - de 10h à 16h à la CCI Formation
- **samedi 15 novembre à Montigny-lès-Metz** - de 10h à 16h aux Services Techniques



Les composteurs sont conditionnés en kit et donc **facilement transportables**, même dans une petite voiture.

La mise à disposition de composteur(s) vaut acceptation du règlement dédié consultable en ligne via ce QR code.

MAIRIE

03.87.61.81.99

Attention nouvelle adresse mail



communeverneville@orange.fr

Ouvert au public : Mardi 17h00-19h00
 Jeudi 17h00-19h00

**LA POSTE**

03.87.61.95.08



36, Rue d'Amanvillers

Ouvert au public : Lundi 9h30-11h00
 Mardi 17h00-19h00
 Mercredi 9h30-11h00
 Jeudi 9h30-11h00
 Vendredi 9h30-11h00 et 17h00-19h00
 Samedi 10h00-12h00

**BIBLIOTHEQUE**

Ouvert au public : Mardi 17h30-19h00

Fermée durant les vacances scolaires

**DECHETTERIE**

03.87.34.64.60



Route d'Amanvillers (D51)

Ouvert au public : Lundi 14h00-18h30
 Mercredi 9h30-18h30
 Vendredi 14h00-18h30
 Samedi 9h30-18h30
 Fermeture des portes à 18h20

